

RAPPORT N° 91/6-31  
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE LA JAMAIQUE  
AU CENTRE COMMERCIAL EUROMARCHE

Par Délibération du 9 décembre 1986 (Affaire n° 9), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession par bail à construction d'une parcelle de terrain communal à La Jamaïque pour la réalisation du Centre Commercial Euromarché.

Aujourd'hui, la SOREDECO, Société Anonyme gestionnaire du Centre Commercial, sollicite de la Municipalité la location d'un terrain supplémentaire de 400 m2 environ en bail de longue durée.

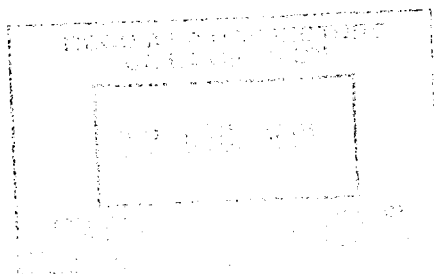
Cette demande est justifiée par le projet d'extension des réserves actuelles de Euromarché qui ne permet plus de positionnement de son groupe électrogène dans le cadre strict des limites du terrain d'assiette initial. Cette surface supplémentaire permettrait ainsi le déplacement du groupe.

La parcelle proposée serait celle située sous forme d'une bande longitudinale entre le parking du Cimetière de Prima et les bâtiments actuels du Centre Commercial Euromarché et cadastrée section BM n° 42 (partie) d'une superficie de 397 m2.

En conséquence, je vous demande :

- de vous prononcer sur l'opportunité de céder cette parcelle à la SOREDECO,
- d'approuver les modalités juridiques et financières de cession proposées en annexe,
- de m'autoriser à intervenir dans le bail à passer avec la SOREDECO.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-31  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE LA JAMAIQUE  
AU CENTRE COMMERCIAL EUROMARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-31 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Urbanisme, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession de la parcelle de terrain communal cadastré section BM n° 42 (partie) de 397 m<sup>2</sup> à la SOREDECO, Société Anonyme gestionnaire du Centre Commercial Euromarché.

ARTICLE 2

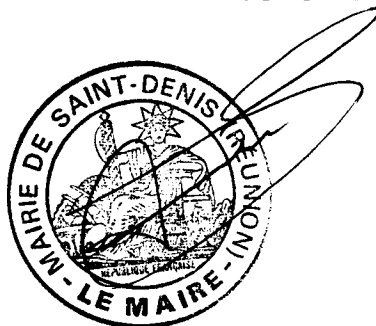
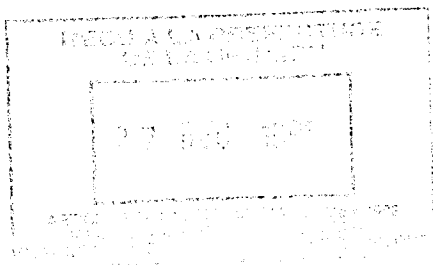
Approuve les conditions juridiques et financières de cette cession proposées en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte à passer avec la SOREDECO sur la base des conditions juridiques et financières précitées.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



A N N E X E  
AU RAPPORT ET A LA DELIBERATION N° 91/6-31  
AU CONSEIL MUNICIPAL  
EN SEANCE DU SAMEDI 14 DECEMBRE 1991

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE LA JAMAIQUE  
AU CENTRE COMMERCIAL EUROMARCHE

MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERS DE LA CESSION

**CONDITIONS JURIDIQUES**

---

<u>Nature de l'acte</u>	bail à construction
<u>Durée du bail</u>	cinquante-cinq ans  commençant à courir le 1er janvier 1992 se terminant au 31 décembre 2046 (date d'expiration du bail initial passé avec le Centre Commercial)
<u>Superficie du terrain</u>	397 m <sup>2</sup>
<u>Référence cadastrale</u>	section BM n° 42 (partie)
<u>Clause particulière</u>	nécessité pour le preneur d'obtenir les autorisations réglementaires pour les constructions projetées

**CONDITIONS FINANCIERES**

---

<u>Montant du loyer</u>	8 500 F/an
<u>Périodicité de paiement</u>	annuelle (à la même date que le bail principal)
<u>Date de prise d'effet</u>	1er janvier de chaque année
<u>Indexation du loyer</u>	tous les trois ans sur l'évolution annuelle de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction (à l'identique du bail en cours)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 14 décembre 1991  
et annexé à la Délibération n° 91/6-31

